

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 14 votants : 14
Date de convocation : 12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt juin à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Jean-Louis CLISSON, Gérard RIBOT, Christian BARITAUD, Emilie NIVET, Pierrick MARQUET, Estelle GREMILLON, Ludovic DEBENEST, Erwan BARILLOT, Anthony HYPEAU, Franck PENIN, Pierre GEORGES

Absents :

Secrétaire de séance : Estelle GREMILLON

Objet : Bail commercial - Délibération n° 1.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de voter en faveur d'un bail commercial d'un an au profit de l'EURL KRISSAL, 2 rue des Ormeaux 79190 Mairé L'Evescault avec un loyer de 420€/mois

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

Objet : certification PEFC - Délibération n° 2

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Objet : Vente de parcelles - Délibération n° 3

M. le Maire expose une demande d'une habitante, qui souhaite racheter une partie de parcelle au bourg attenante à sa maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de céder 350m² de la parcelle AB142 à 7.50€/m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019

Objet : Modification des statuts ID79 - Délibération n°4

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissement publics intercommunaux qui en sont membres. L'agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence. Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'agence
- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1 février 2018 de la commune de Mairé L'Evescault approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissement publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Le conseil municipal décide de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Objet : Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud - Délibération n°5

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'article L5214-27 du CGCT ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 124/2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019, relative à l'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exercera la compétence GEMAPI sur le département de la Vienne et aura pour vocation de gérer le bassin du Clain situé sur le territoire communautaire ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Objet : Vote de subventions - Délibération n° 6.

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter une subvention de 70€ en faveur du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Objet : Eude de devis - Délibération n° 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ d'accepter les devis ci-dessous :

- Damien GOURICHON pour l'élargage de 30km de routes communales, d'un montant de 2 820€ TTC

- EIRL LEGRAND Nicolas pour la réfection du mur de la cours de la maison de la chasse et de la bibliothèque d'un montant de 3 132€ HT

-EIRL LEGRAND Nicolas pour la réfection du mur de la bibliothèque le long de la route d'un montant de 2 074€ H.T

➤ de refuser les devis ci-dessous :

- MEFRAN collectivité pour un circuit VVT d'un montant de 2 350€ TTC

- MEFRAN collectivité pour 3 tivolis d'un montant de 2 200€ TTC

Objet : Modification des statuts du SIEDS - Délibération n° 8.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L.5212-1 et suivant l'article L.2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet des statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructure de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un syndicat

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019

d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieur au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le conseil, après en avoir débattu :

- approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération
- demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.
- Invite M. le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Objet : Liste des points d'eau incendie. Délibération n°9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter la liste des points d'eau comme s'en suit :

Type du point d'eau	N° du point d'eau	Nature liste	Nature PEI	Secteur CS bis	Débits	Adresse
PI	1	PI 100	PI 100	Sauzé Vaussais	25	Rue de l'ancienne abbaye
PI	2	PI 100	PI 100	Sauzé Vaussais	NC	Rte du bois Fruchard
PI	3	PI 100	PI 100	Sauzé Vaussais	47	Rte du bois de Forteranches
PI	4	PI 100	PI 100	Sauzé Vaussais	48	La grande coudre
PI	5	PI 100	PI 100	Sauzé Vaussais	23	Rte de la garenne
PI	6	PI 100	PI 100	Sauzé Vaussais	38	La ville
RI	7	Citerne enterrée	Citerne enterrée	Sauzé Vaussais	120m ²	rue des anciens artisans
RI	8	Citerne enterrée	Citerne enterrée	Sauzé Vaussais	120m ²	rue de l'orangerie
RI	9	Citerne enterrée	Citerne enterrée	Sauzé Vaussais	120m ²	chemin de la chaume
RI	10	Citerne enterrée	Citerne enterrée	Sauzé Vaussais	120m ²	chemin de la ballade
RI	11	Citerne enterrée	Citerne enterrée	Sauzé Vaussais	120m ²	Chez noyau
RI	12	Citerne enterrée	Citerne enterrée	Sauzé Vaussais	120m ²	chemin du puits valon
RI	13	Citerne à air libre	Bassin à ciel ouvert	Sauzé Vaussais	120m ²	rte de la Galandière
RI	14	Outre	Citerne souple	Sauzé Vaussais	120m ²	rte du four à chaux
RI	15	Outre	Citerne souple	Sauzé Vaussais	120m ²	chemin de chez brillac
RI	16	Outre	Citerne souple	Sauzé Vaussais	120m ²	L'orangerie
RI	17	Citerne enterrée	Citerne enterrée	Sauzé Vaussais	120m ²	chemin des tilleuls
RI	18	Citerne à air libre	Citerne aérienne souple	Sauzé Vaussais		Le moulin Pouilloux
PI	19	PI 100	PI 100	Sauzé Vaussais	24	route du four à chaux

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019

Objet : Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Clain.
Délibération n°10

M. le maire présente le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain, validé par la Commission Locale de l'Eau le 19 décembre 2018, soumis à consultation. Le projet a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant l'usage et la préservation de ces milieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet d'aménagement et de gestion durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain

Objet : Demande aide sociale. Délibération n°11

M. le Maire présente une demande d'aide sociale d'un montant de 400€ pour le paiement d'une facture d'électricité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde l'aide de 400€

Le paiement se fera auprès de Séolis.